

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Confirmation du commissionnement de Madame Virginie BOBIN en matière d'urbanisme

Le Maire de Montanay,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.480-1 et suivants ainsi que ses articles R.610-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2025-73 du 26 août 2025 portant commissionnement de Madame Virginie BOBIN en matière d'urbanisme, par lequel elle a été désignée pour rechercher et constater les infractions aux règles d'urbanisme sur le territoire communal et a dûment prêté serment devant le Tribunal Judiciaire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et du changement de maire intervenu le 20 mars 2026 il y a lieu de confirmer Madame Virginie BOBIN dans les missions qui lui ont été confiées, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle prestation de serment dès lors qu'elle a déjà satisfait à cette obligation lors de son commissionnement initial ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie BOBIN est confirmée dans sa mission de recherche et de constatation par procès-verbal, sur le territoire communal, des infractions aux règles d'urbanisme. Elle demeure notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle devra être munie du présent arrêté au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Madame Virginie BOBIN ayant prêté serment devant le Tribunal Judiciaire lors de son commissionnement initial, aucune nouvelle prestation de serment n'est requise.

Article 3 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 26 août 2025 portant commissionnement de Madame Virginie BOBIN en matière d'urbanisme.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État.
- Notifié à l'intéressée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-069-21690284 1-20260323-A202651-A1

Ampliation adressée au :

- Président du Tribunal Judiciaire,
- Responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A MONTANAY, le 23 mars 2026

Le Maire,
Patrice COEURJOLLY

Notifié le 25-03-2026
Virginie BOBIN



Mis en ligne le 25/03/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com

22_ON-069-216902641-20260323-A202651-A1